

APPEL À CANDIDATURE

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SYNERPA DOMICILE

MARDI 14 DECEMBRE 2021



Le SYNERPA Domicile a été créé en juin 2015. Désigné pour 3 ans, le Conseil d'administration devra être renouvelé, pour une nouvelle période triennale 2021/2024, lors de la prochaine Assemblée générale qui se déroulera le mardi 14 décembre prochain.

Cette Assemblée générale verra donc le 2ème renouvellement de son Conseil d'administration.

La présente fiche technique a pour objectif de vous expliquer toutes les modalités du processus électoral et de vous fournir les documents, fiche de candidature et attestation pour se porter candidat au poste d'administrateur.

Dans le cadre du processus électoral, vous avez jusqu'au 14 novembre 2021, cachet de la poste faisant foi, pour vous porter candidat au poste d'administrateur en renvoyant la fiche de candidature, l'attestation, ainsi que tous les documents mentionnés dans la présente fiche.

Nous vous remercions donc par avance de porter toute l'attention nécessaire à la lecture de la présente fiche qui reprend tous les points qu'il faut connaître pour participer, à travers vos votes et/ou vos candidatures, à l'élection de vos représentants et à la définition de la politique syndicale pour les trois années à venir.

Avec tous nos remerciements,

Bien à vous.

Florence ARNAIZ-MAUMÉ
Déléguée générale

Texte de référence

- Statuts de SYNERPA Domicile

- Règlement intérieur de SYNERPA Domicile

SOMMAIRE :

PARTIE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARTIE 2 : ORGANISATION DES ELECTIONS

PARTIE 3 : DROIT DE VOTE ET QUALITE D'ELECTEURS

PARTIE 4 : CANDIDATURE ET CANDIDATS

PARTIE 5 : CARTE D'ELECTEUR ET PROCURATION

PARTIE 6 : ANNEXES

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et R. 18 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration du SYNERPA Domicile est composé de 15 administrateurs au maximum.

Afin de garantir une représentation équilibrée entre les grandes enseignes et les plus petites agences, il est prévu que l'Assemblée générale respecte le principe suivant :

- **Dans la mesure du possible, l'élection d'au moins un représentant des entreprises ayant moins de 5 agences ;**
- **Les réseaux de franchises comme les entreprises mères et leurs filiales ne peuvent avoir qu'un seul administrateur élu.**

2. ORGANISATION DES ELECTIONS

Les élections se déroulent au cours d'une même Assemblée générale, en deux temps successifs :

- un scrutin de liste d'abord, au cours duquel 10 administrateurs sont élus ;
- un scrutin à titre individuel ensuite, pour élire 5 administrateurs.

A - Le scrutin de liste

L'Assemblée générale des adhérents élit dans un premier temps dix administrateurs ayant présentés leurs candidatures sous forme de liste.

Pour être valable, chaque liste doit présenter 10 candidats répondant aux conditions d'éligibilité et présenter, dans la mesure du possible, au moins un représentant des entreprises ayant moins de cinq agences.

La liste ayant obtenu le plus de voix est élue.

A noter :

Dans l'hypothèse où une seule liste serait présentée, l'élection se fera à main levée.
Dans le cas contraire, le scrutin aura lieu à bulletin secret.

B - Le scrutin nominatif

Une fois le scrutin par liste effectué, le Conseil d'Administration du SYNERPA Domicile en exercice vérifie qu'un ou plusieurs candidats au scrutin nominatif ne relève pas d'un réseau d'une même franchise ou d'une structure mère-filiale dont l'un des représentants aurait été élu au scrutin de liste.

Puis il arrête le nombre d'administrateurs restant à élire.

L'Assemblée générale procède alors à l'élection des 5 administrateurs restant à élire, par scrutin nominatif et individuel.

Chaque votant choisit donc 5 candidats par bulletin.

Les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

A noter

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats à élire au scrutin nominatif serait inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection se fera à main levée.
Dans le cas contraire, l'élection aura lieu à bulletin secret.

3. DROIT DE VOTE ET QUALITE D'ELECTEUR

Tout adhérent régulièrement inscrit au SYNERPA Domicile et remplissant l'ensemble des conditions d'adhésion, ainsi que celles relatives au paiement des cotisations, peut valablement participer aux élections du Conseil d'administration.

Les principales conditions relatives à l'adhésion (art. 9 des statuts) sont :

- être un gestionnaire privé, commercial ou associatif, de services à domicile
- s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les directives et les décisions prises tant par le SYNERPA Domicile que par la Confédération SYNERPA,
- s'acquitter de ses cotisations
- être agréé par le Conseil d'administration

Chaque adhérent dispose d'une voix par tranche de 310 000 € de chiffre d'affaires. Le nombre de voix est arrêté au regard du chiffre d'affaires ayant servi à l'appel de cotisation au début de l'année civile.

Par exception, pour les réseaux organisés en franchises, le franchiseur (hors le chiffre d'affaires généré par ses propres activités de services à domicile), sous réserve d'en justifier, représente de droit chacun de ses franchisés sans limitation de nombre. A ce titre, il dispose d'une voix par franchise ou relais de franchise.

Dans la mesure où il y aurait une pluralité de liste ou un nombre de candidat au scrutin nominatif supérieur au nombre de poste à pourvoir, chaque adhérent titulaire d'un ou de plusieurs droits de vote recevra une carte d'électeur dans la semaine précédant le vote. Cette carte mentionnera, outre les identifiants de l'adhérent, le nombre de voix total correspondant aux services d'aide à domicile lui étant rattachés.

4. CANDIDATURE ET CANDIDATS

Tout adhérent répondant aux conditions d'adhésion décrites ci-dessus peut en principe se porter candidat au poste d'administrateur.

Cependant, quelques conditions supplémentaires sont exigées.

A - Conditions relatives à la qualité de candidat

Les statuts et le règlement intérieur du SYNERPA Domicile prévoient que diverses conditions devront être remplies pour pouvoir se porter candidat :

- être le représentant légal ou le mandataire d'un adhérent du syndicat, à jour de ses cotisations sur l'ensemble de ses services à domicile
- ne faire l'objet d'aucune procédure de retrait ou de radiation,
- jouir de ses droits civiques,

Tout représentant ou mandataire d'un adhérent qui entend se porter candidat aux fonctions d'administrateur doit faire mention dans son acte de candidature de son appartenance ou non à un groupe.

B - Possibilité de cumuler une candidature sur une liste et une candidature individuelle

En cas de pluralité de listes, un candidat présent sur une liste peut souhaiter également présenter sa candidature à titre individuel afin de bénéficier d'une seconde possibilité de devenir administrateur, dans l'hypothèse où la liste sur laquelle il se présente ne serait pas élue.

Pour ce faire, il devra cependant prendre soin de veiller à ce que sa candidature soit présentée deux fois, l'une au titre de la liste, et l'autre à titre individuelle.

C - Formalité de dépôt des candidatures

Qu'il s'agisse d'une candidature individuelle ou sur une liste, la déclaration de candidature devra impérativement parvenir au siège du SYNERPA, 164, boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS, au plus tard 30 jours avant l'élection, soit le 14 novembre 2021.

Les candidatures peuvent être adressées soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, soit être déposées en mains propres au siège de la Confédération SYNERPA contre décharge.

Les documents à remettre dans le cadre d'une candidature, qu'elle soit à titre individuel ou sur une liste, sont :

La fiche standardisée de déclaration de candidature dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- copie d'une pièce d'identité du candidat
- toute pièce justifiant de la qualité de représentant légal (extrait Kbis, délibération du CA, ...)
- le cas échéant, un mandat signé par le représentant légal autorisant le mandataire à représenter l'organisme adhérent et à présenter sa candidature au Conseil d'administration et une copie de la pièce d'identité du mandataire.

L'attestation relative à la déclaration de candidature au poste d'administrateur du SYNERPA Domicile.

Le dépôt d'une liste de candidats s'effectue par le porteur de la liste. La liste elle-même comporte les noms, qualités et mandats en cours, organisme représenté.

Pour que la liste soit valable, elle doit être accompagnée d'une déclaration de candidature individuelle et des justificatifs demandés (cf. ci-dessus).

Le dépôt d'une candidature individuelle s'opère par remise en mains propres contre décharge au siège de la Confédération du SYNERPA ou par envoi du formulaire dûment complété, accompagné des justificatifs demandés (Cf. ci-dessus) ainsi que, si le candidat le souhaite, d'une brève « déclaration politique » qui ne pourra en aucun cas excéder la taille maximale spécifiée sur la fiche standardisée de présentation de candidature ci-après annexée.

Durant le délai qui sépare la réception des candidatures et l'envoi des listes de candidats aux électeurs, le Conseil d'Administration du SYNERPA Domicile en exercice vérifie la validité des candidatures déposées. A cette fin, il peut se faire assister par les équipes techniques de la Confédération et demander à un candidat, le cas échéant, toute pièce utile à la validation de sa candidature.

5. CARTE D'ELECTEUR ET PROCURATION

Des modalités particulières de vote et de représentation sont définies par les statuts et le règlement intérieur afin de permettre un déroulement serein du scrutin et une parfaite transparence et sincérité dans les opérations de vote.

A - La carte d'électeur

La carte d'électeur qui sera envoyée à chaque électeur répondra au double objectif de sécuriser les opérations de vote et de fluidifier lesdites opérations.

Ainsi, dans la semaine précédant la date du scrutin, chaque électeur recevra une carte personnelle sur laquelle figurera, outre les identifiants du détenteur, le nombre de voix de celui-ci.

Des listes d'émargement par numéro de carte seront parallèlement dressées afin de faciliter là encore le processus.

L'émission d'une carte d'électeur et l'inscription corrélative sur les listes d'émargement supposera qu'une vérification minutieuse de la qualité d'électeur et du nombre de voix détenues aura été opérée en amont par les scrutateurs.

Cette carte d'électeur devra impérativement être présentée par son titulaire ou, dans le cadre d'une procuration, par le mandataire, d'une part pour accéder à l'Assemblée générale ordinaire relative aux élections, mais également pour pouvoir prendre part aux opérations électorales.

A noter :

Dans la mesure où à l'issue de l'appel à candidature, il n'y aurait qu'une seule liste déposée et que le nombre de candidatures individuelles serait inférieur ou égal au nombre de postes restant à pourvoir, le vote s'effectuera à main levée.
Par conséquent, il ne sera pas procédé à un envoi préalable des cartes d'électeur.

B - Les procurations : conditions de validité

Il importe de distinguer la notion de procuration de celle d'un mandat de représentation d'un organisme gestionnaire :

- Une procuration n'est nécessaire que lorsqu'un représentant légal d'une entité gestionnaire mandate le représentant légal d'une autre entité gestionnaire pour procéder au vote.
- Le mandat de représentation consiste quant à lui en une démarche interne par laquelle le représentant légal d'une entité gestionnaire confie à un de ses subordonnés la représentation de ladite entité. Dans ce cadre, le représentant peut donner sa carte d'électeur, de préférence accompagnée d'un mandat de représentation, à un représentant de son organisme gestionnaire, qu'il aura désigné afin qu'il vote à l'Assemblée générale.

Pour être valable, une procuration suppose qu'une double condition soit remplie :

- **la procuration** datée, signée, et mentionnant expressément le nom de la personne à laquelle la procuration est donnée **doit être remise à son destinataire**. Elle doit également comporter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » suivi du nom du représentant légal de l'entreprise qui donne sa procuration et de sa signature. Toute procuration transmise directement au SYNERPA Domicile sera détruite. Aucune procuration vierge ou partiellement remplie ne sera acceptée.
- **elle doit être accompagnée de l'original de la carte d'électeur du mandant**. Si cette carte n'est pas présentée conjointement à la procuration au moment du vote, cette dernière ne pourra être considérée comme valable.

Ainsi, donner procuration suppose de la part du mandant qu'il prenne contact préalablement avec la personne à laquelle il souhaite conférer son droit de vote. Il devra lui faire parvenir le formulaire de procuration dûment complété et signé, **ainsi que l'original de sa carte d'électeur**.

Le jour de l'élection, le porteur de la procuration présentera aux assesseurs sa propre carte d'électeur, l'original de la procuration, ainsi que l'original de la carte d'électeur de son mandant. L'assesseur lui délivrera alors le(s) bulletin(s) de vote pour qu'il puisse exercer son mandat.

Le défaut d'une de ces trois pièces entraînera automatiquement un rejet de la procuration présentée.

A noter :

L'exigence de présentation de l'original de la carte d'électeur du mandant ne s'applique que si les cartes d'électeur ont été envoyées au préalable aux adhérents.

Conformément à l'article R 14.2 du Règlement intérieur, un mandataire ne peut cumuler plus de 5 procurations. Toute présentation de procuration supplémentaire sera refusée par le Bureau de vote.

6. ANNEXES

Figurent en annexe de cette présentation :

- une fiche standardisée de présentation de candidature
- une attestation relative à la déclaration de candidature.

Chaque adhérent souhaitant se porter candidat prendra soins de remplir et signer chacun de ces documents et de les faire parvenir, accompagnés des pièces demandées, au :

SYNERPA Domicile - Election – 164 boulevard du Montparnasse – 75 014 PARIS

Date limite de réception : 14 novembre 2021

(Cachet de la poste faisant foi)

Fiche standardisée de présentation de candidature

État civil

M. / Mme / Mlle Nom : **Prénom**..... **né(e) le**...../...../.....
(Joindre une photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité ou de toute autre pièce d'identité du candidat et du mandataire le cas échéant) :

Qualité : DG / PDG / Autre (préciser) :.....
(Joindre le mandat en cas de mandatement par l'organisme ou toute pièce justifiant de la représentation légale de l'organisme – extrait Kbis, Récépissé de déclaration, délibération du CA)

Organisme représenté :

Mandats en cours au SYNERPA Domicile :

.....
(administrateur, délégué régional, référent départemental, etc...)

Candidature à titre individuel

Candidature de liste, laquelle :

.....

Signature et cachet de l'organisme représenté

Joindre l'attestation ci-après, dûment complétée et signée, relative au respect des conditions visées aux statuts et règlement intérieur pour être candidat aux fonctions d'administrateur du Syndicat.

Déclaration politique (facultative)

(à ne remplir que pour les candidatures à titre individuel)

format maximal : 1 700 caractères espaces compris.

Attestation relative à la déclaration de candidature au poste d'administrateur du SYNERPA Domicile

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....
déclare présenter ma candidature à la fonction d'administrateur du SYNERPA Domicile
dans le cadre des élections devant se tenir le 14 décembre 2021 et atteste répondre à
l'ensemble des conditions prévues aux articles 9 et 18.2 des statuts du SYNERPA Domicile
et relatives à la qualité d'administrateur.

A ce titre, je certifie notamment :

- jouir de mes droits civiques ;
- être le représentant légal ou le mandataire d'un gestionnaire privé, commercial ou associatif, de Services à Domicile remplissant les conditions d'adhésions prévues à l'article 9 des Statuts ;
- m'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les directives et les décisions prises tant par SYNERPA Domicile que par la Confédération SYNERPA ;
- être à jour de mes cotisations ;
- être agréé par le Conseil d'administration ;
- ne faire l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation, disciplinaire ou d'exclusion.

Fait à, le

Signature et cachet de l'organisme représenté

Déclaration à joindre à la fiche standardisée de présentation de candidature ci-jointe.